



AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT-VICTOR-DE-MALCAP

2023 - 2042

Département (s) : 30 - Gard

Surface retenue pour la gestion : 130.96 ha

Altitudes extrêmes : 178 m - 223 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Méditerranée - Basse altitude
(Languedoc Roussillon)

SOMMAIRE

	page
1. ETAT DES LIEUX - BILAN	5
1.1 Présentation générale de l'aménagement	5
1.2 La forêt dans son territoire	6
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	8
2. PROPOSITIONS DE GESTION	9
2.1 Définition des objectifs de gestion	9
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	9
2.3 Effort de régénération	10
2.4 Classement des unités de gestion	11
2.5 Programme d'actions	12
2.6 Engagement environnemental	15
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI	16
ANNEXES	18

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT-VICTOR-DE-MALCAP

2023 - 2042

Le contexte :

La forêt communale de Saint-Victor-de-Malcap, d'une surface de 131 ha 08 a 72 ca répartie en 4 tènements, appartient à la commune du même nom depuis le 30 avril 1969.

Originellement forêt de garrigue, elle est aujourd'hui principalement constituée d'un peuplement de pin noir (mélangé laricio de calabre et autriche) d'une cinquantaine d'années, d'origine FFN. L'essence est peu adaptée aux conditions stationnelles et, de fait, plus ou moins bien venante selon les positions topographiques qu'elle occupe, avec un avenir plus qu'incertain par rapport à l'évolution du climat.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Le peuplement de pin noir : à renouveler au profit d'essences locales soit par plantation soit par régénération naturelle, tout en gérant le pastoralisme.

La forêt est constituée de :

- Groupe résineux (96 hectares) issu d'un reboisement FFN de 1969 :

- Pin laricio de Calabre.
- Pin noir d'Autriche.
- Cèdre de l'Atlas.

- Groupe feuillus (15 hectares) :

- Taillis de Robiniers.

Les enjeux principaux identifiés sur la forêt :

- Accueil du public.
- Production de bois : état sanitaire des pins fragile => changement progressif d'essence vers feuillus
- Pastoralisme : trouver équilibre avec renouvellement progressif (mise en défens par plages de 5 ans)
- Activités cynégétiques
- Ecologiques : surtout sur parcelle forestière 1.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Une coupe d'amélioration dans les pins a été réalisée en 2013, sur une surface de 75ha, pour un volume prélevé de 3101 mètres cubes.

Une coupe de robinier a été réalisée en 2019, sur une surface de 15ha, pour un volume prélevé de 722 mètres cubes.

Une coupe sanitaire de pin noir a été réalisée en 2021, sur une surface de 75ha, pour un volume prélevé d'environ 1000 mètres cubes.

Des travaux d'ouverture et entretiens des limites ont été réalisés en 2010 et 2014.

Des travaux de broyage de la végétation pour maintien de milieux ouverts ont été réalisés entre 2015 et 2019.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Remplacement progressif des essences peu adaptées à la station et au changement climatique.

Récolte de bois sur les peuplements de robinier.

Maintien de la multifonctionnalité de la forêt (biodiversité, concessions, pâturage, chasse, production de bois).

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Extraction progressive des pins noirs dépérissants au profit des chênes méditerranéens (et du chêne pubescent en particulier).

Récoltes de robinier selon les guides de sylviculture.

pour les travaux :

Reboisement partiel en essences diverses plus adaptées au changement climatique.

Plantations paysagères.

Entretien des limites et de la desserte.

Maintien de milieux ouverts pour le pastoralisme.

Bilan prévisionnel :

Les dépenses de plantation vont représenter une grande part du bilan prévisionnel. Les recettes liées aux récoltes des pins dépérissants et à la récolte "normale" de piquets de robinier devront, au moins partiellement, être réinvesties dans la forêt pour constituer la part d'autofinancement des plantations (majoritairement subventionnables).

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative					
Nom de l'aménagement		AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT-VICTOR-DE-MALCAP			
N° Modification d'aménagement					
Numéro du ou des départements de situation		30 - Gard			
Communes de situation		Saint-Victor-de-Malcap Saint-Ambroix			
N° ONF de la région nationale IFN de référence		926- Garrigues			
Schéma régional d'aménagement de référence		Méditerranée - Basse altitude (Languedoc Roussillon)			
Type d'aménagement forestier		Révision d'aménagement			
Arrêté du					
Décision du (modification d'aménagement)					
Période d'application		Année début		Année échéance	
		2023		2042	
Détail des forêts aménagées		<i>dernier aménagement</i>			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	<i>date arrêté</i>	<i>année de début</i>	<i>année d'échéance</i>
Forêt communale de Saint-Victor-de-Malcap	F15628B	130 ha. 96a 12ca	03/05/2007	2007	2021

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	130 ha. 96a 12ca
Surface retenue pour la gestion	130.96 ha
Surface boisée en début d'aménagement	117.45 ha
Surface en sylviculture de production	115.19 ha

COMMENTAIRES :

La forêt communale de Saint-Victor-de-Malcap appartient à la commune depuis le 30 avril 1969.

A cette même date, un contrat avec le FFN a été signé pour des plantations de Pin Laricio de Calabre et de Pin noir d'Autriche, de cèdre et de peuplier. La forêt comptait alors une surface de 131 ha 08 a 72 ca qui a reçu le bénéfice du régime forestier le 16 février 1970.

La surface de la forêt n'a pas changé depuis le dernier aménagement.

L'ancien parcellaire qui découpe la forêt en 20 parcelles est maintenu.

Les imprécisions sur les limites foncières seront à lever en cas d'action projetée (coupes ou travaux).

La forêt présente quelques zones ouvertes, principalement dédiées au pâturage, dont une petite partie pourrait faire l'objet d'un reboisement (selon les opportunités de financement).

La parcelle 1, située en bordure de la Cèze, est située sur le territoire communal de Saint-Ambroix.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 16 ha	faible 102 ha	moyen	fort 13 ha	131 ha
Fonction écologique		ordinaire 99 ha	reconnu 32 ha	fort	131 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 116 ha	reconnu 15 ha	fort	131 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 116 ha	moyen 15 ha	fort	131 ha

COMMENTAIRES :

Enjeu de production ligneuse:

Dans l'ensemble, les essences introduites sont peu adaptées à la station et au contexte climatique de St-Victor-de-Malcap. Le potentiel de production est donc considéré comme faible sur la majorité de la surface.

Les 13 ha considérés comme à enjeu fort de production correspondent aux peuplements de robiniers situés en bordure de la Cèze.

Les 16 ha considérés comme sans objet de production correspondent à des zones non boisées, principalement dédiées au pâturage.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	15 ha	Périmètre de protection rapproché du captage du Moulinet (PPR030000707)
Espace Naturel Sensible du Gard	18 ha	Les Petites Cèze moyenne
Réserve de biosphère (MAB) - Zone de transition	16 ha	Cévennes

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national	16 ha	Aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes : parcelle 1 uniquement
Natura 2000 habitats (ZSC)	16 ha	FR9101399 "La Cèze et ses gorges"
ZNIEFF de type I	3 ha	n°910030336 "Rivière de la Cèze à l'aval de Saint-Ambroix"
ZNIEFF de type II	17 ha	n°910011811 "Cours moyen de la Cèze"
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	16 ha	PPRinondation de la Cèze, P1
Plan de prévention risques incendie	131 ha	Plan départemental du Gard
Pastoralisme	108 ha	Convention de pâturage en cours, en forêt et en milieux ouverts
Contrats Fonds Forestier National		Pas de contrat en cours mais l'origine de la majorité des peuplements résineux actuels est un contrat FFN de 1969.

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

La concession de pâturage en cours (voir annexe concessions en cours) permet le débroussaillage des parcelles et donc une réduction du risque incendie.

Compte tenu du dépérissement des pins et de la très faible fertilité de certaines stations, certaines zones seront maintenues ouvertes et pâturées.

Les peuplements de pins qui survivent aux problèmes sanitaires peuvent être parcourus par le bétail afin d'y limiter le développement de sous-étage et ainsi limiter la biomasse combustible.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas de menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	
Importance sociale ou économique de la chasse	131 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

La forêt communale de St-Victor-de-Malcap est globalement assez bien desservie.

Quelques pistes un peu ravinées mériteraient d'être reprises par endroit pour faciliter la circulation des véhicules autorisés.

Espèces faunistiques susceptibles d'être rencontrées et préconisations de gestion :

Loutre, Castor : maintenir une bonne qualité de la ripisylve, pas de circulation d'engins en bords de Cèze

Genette : maintenir les arbres creux et autres abris.

Pic épeiche, pic épeichette : maintenir les arbres à cavités (trembles) et de vieux et gros arbres.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	178 m	223 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
ASHU	Asylvatique humide	2.84 ha	2%
RIME	Ripisylve méditerranéenne	13.08 ha	10%
MMCS	Méso-méditerranéen calcaire sec	88.05 ha	67%
MMCP	Méso-méditerranéen calcaire peu sec	26.99 ha	21%
TOTAL		130.96 ha	

COMMENTAIRES :

La majorité des stations est peu favorable aux essences plantées (pin noir et pin laricio). Une transformation progressive devra être engagée pour une meilleure résilience face aux changements climatiques.

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Pin laricio	76%
Robinier	9%
Cèdre de l'atlas	5%
Autres feuillus	4%
Chêne pubescent	3%
Chêne vert	3%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Le pin laricio et le pin noir d'Autriche présentent de nombreux dépérissements. Il ne sont pas adaptés aux changements climatiques à venir. Il seront progressivement extraits et remplacés par les chênes méditerranéens.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
	Futaie de pins noirs	89.80 ha	69%
	Futaie et taillis de robinier	15.41 ha	12%
	Futaie et taillis de chênes	6.18 ha	5%
	Futaie de cèdre	6.06 ha	5%
	Vide : lande, garrigue, maquis	10.51 ha	8%
	Vide : rivière, cours d'eau	2.84 ha	2%
	Vide : emprise de ligne électrique	0.16 ha	0%
TOTAL		130.96 ha	

COMMENTAIRES :

Les futaies de pins noirs sont majoritairement dépérissantes. Elles feront l'objet de coupes sanitaires pour un remplacement progressif par des essences plus adaptées au changement climatique.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	22.83 ha	
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	92.36 ha	
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	15.77 ha	
TOTAL	130.96 ha	

COMMENTAIRES :

Une grande incertitude concernant l'avenir des peuplements de pins amènera le gestionnaire à progressivement faciliter le développement de peuplements composés d'essences plus adaptées à la sécheresse et à la canicule. Ainsi, une partie de la forêt pourra être reboisée en pins méditerranéens (pin d'Alep, pin pignon) et le développement naturel (voire assisté) des feuillus méditerranéens sera recherché.

Ainsi, une grande partie de la forêt, actuellement composée de futaies, sera progressivement conduite vers une structure de taillis mélangé à de la futaie.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne pubescent	Taillis	39.90 ha	34.6%	60 ans	30 cm
Chêne vert	Taillis	39.54 ha	34.3%	60 ans	30 cm
Robinier	Taillis	10.79 ha	9.4%	60 ans	30 cm
Pin parasol (pin pignon)	Plantations avec pin d'Alep et feuillus divers	22.83 ha	19.8%	100 ans	40 cm
Autre Feuillu	Peupliers et aulnes en mélange avec le robinier	2.13 ha	1.8%	120 ans	60 cm
TOTAL		115.19 ha			

COMMENTAIRES :

Plusieurs types de peuplements seront constitués :

- taillis de robinier
- taillis de chênes méditerranéens (chêne pubescent et chêne vert)
- mélange futaie de pins (pignon et alep) et taillis de feuillus mélangés (chêne pubescent, chêne vert, fruitiers sauvages)

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
<i>Surface à régénérer prévue</i>	
<i>Surface effectivement régénérée</i>	
<i>Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)</i>	

Effort de régénération du nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	22.83 ha
Surface d'équilibre (Se)	4.56 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	0.00 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0.00 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0.00 ha
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0.00 ha
Surface à ouvrir (So)	0.00 ha
Surface à terminer (St)	0.00 ha
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (<i>sans coupe</i>)	0.00 ha
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution	0.00 ha
Traitements en Taillis ou TSF	92.36 ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	1.79 ha

COMMENTAIRES :

La maturité, le développement et les aléas climatiques ne permettent pas d'envisager une régénération "normale" des peuplements de futaie pendant la durée de l'aménagement. Les chênes remplaceront progressivement les pins sur les stations limites.

Le traitement en taillis des chênes méditerranéens amènera la question du renouvellement sur les aménagements suivants.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.					
Code	Libellé									
TAI	Taillis (92,36 ha)	1	t	12.92	12.92					
		4	t	8.93	8.93					
		5	t	7.58	7.58					
		6	t	5.87	5.87					
		7	t	7.05	7.05					
		8	t	5.35	5.35					
		9	t	6.75	6.75					
		10	t	1.38	1.38					
		11	t	7.58	7.58					
		12	t	7.25	7.25					
		13	t	5.12	5.12					
		14	t	5.00	5.00					
		15	t	3.97	3.97					
		16	t	7.61	7.61					
REC	Reconstitution (22,83 ha)	10	c	6.27	6.27					
		17	c	3.82	3.82					
		18	c	4.52	4.52					
		19	c	4.31	4.31					
		20	c	3.91	3.91					
HSY	Hors Sylviculture avec interventions possibles (3,54 ha)	1	y	2.25						
		6	y	0.23						
		14	y	0.51						
		15	y	0.55						
HSYp	Hors Sylviculture à vocation pastorale	3	y	6.70						
HSYI	Hors Sylviculture (emprise de linéaire)	1	y	0.16						
HSYa	Hors Sylviculture (accueil du public)	2	y	5.37						
Totaux				130.96	115.19	0.00	0.00			

COMMENTAIRES :

Taillis (TAIs) :

- peuplements de chênes développés sous couvert des pins
- peuplements de robinier

Reconstitution (REC) :

projet de plantation mixte résineux / feuillus

Pastoralisme (HSYp) : zone de contention pastorale

Accueil du public (HSYa) : zone de plantations paysagères et pédagogiques

2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peupl : Struct	Peupl : Comp	Informations complémentaires (clauses particulières)
2023	REC	17	c	RA	3.82	3.82	F	PNM	
2023	REC	18	c	RA	4.52	4.52	F	PNM	
2023	REC	19	c	RA	4.31	4.31	F	PNM	
2023	REC	20	c	RA	3.91	3.91	F	PNM	
2024	HSYa	2	y	RA	5.37	5.37	F	PNM	extraction des pins en vue de plantations paysagères et pédagogiques
2024	HSYp	3	y	RA	6.7	6.7	F	PNM	extraction des pins dans la zone de contention pastorale
2024	TAIS	14	t	RA	5	5	F	PNM	
2024	TAIS	15	t	RA	3.97	3.97	F	PNM	
2024	TAIS	4	t	AS	8.93	8.93	F	PNM	
2024	TAIS	5	t	AS	7.58	7.58	F	PNM	
2024	TAIS	6	t	AS	5.87	5.87	F	PNM	
2024	TAIS	7	t	AS	7.05	7.05	F	PNM	
2024	TAIS	8	t	AS	5.35	5.35	F	PNM	
2024	TAIS	9	t	AS	6.75	6.75	F	PNM	
2024	TAIS	10	t	AS	1.38	1.38	F	PNM	
2024	TAIS	11	t	AS	7.58	7.58	F	PNM	
2024	TAIS	12	t	AS	7.25	7.25	F	PNM	
2024	TAIS	13	t	AS	5.12	5.12	F	PNM	
2024	TAIS	16	t	AS	7.61	7.61	F	PNM	
2027	TAIS	1	t	TS	12.92	12.92	T	ROB	
2032	TAIS	4	t	AS	8.93	8.93	F	PNM	
2032	TAIS	5	t	AS	7.58	7.58	F	PNM	
2032	TAIS	6	t	AS	5.87	5.87	F	PNM	
2032	TAIS	7	t	AS	7.05	7.05	F	PNM	
2032	TAIS	8	t	AS	5.35	5.35	F	PNM	

extraction sanitaire des pins déperissants

Année de passage fixée	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peupl : Struct	Peupl : Comp	Informations complémentaires (clauses particulières)
2032	TAIS	9	t	AS	6.75	6.75	F	PNM	extraction sanitaire des pins dépérissants
2032	TAIS	10	t	AS	1.38	1.38	F	PNM	
2032	TAIS	11	t	AS	7.58	7.58	F	PNM	
2032	TAIS	12	t	AS	7.25	7.25	F	PNM	
2032	TAIS	13	t	AS	5.12	5.12	F	PNM	
2032	TAIS	16	t	AS	7.61	7.61	F	PNM	
2036	TAIS	1	t	TS	12.92	12.92	T	ROB	
2040	TAIS	4	t	AS	8.93	8.93	F	PNM	extraction sanitaire des pins dépérissants
2040	TAIS	5	t	AS	7.58	7.58	F	PNM	
2040	TAIS	6	t	AS	5.87	5.87	F	PNM	
2040	TAIS	7	t	AS	7.05	7.05	F	PNM	
2040	TAIS	8	t	AS	5.35	5.35	F	PNM	
2040	TAIS	9	t	AS	6.75	6.75	F	PNM	
2040	TAIS	10	t	AS	1.38	1.38	F	PNM	
2040	TAIS	11	t	AS	7.58	7.58	F	PNM	
2040	TAIS	12	t	AS	7.25	7.25	F	PNM	
2040	TAIS	13	t	AS	5.12	5.12	F	PNM	
2040	TAIS	16	t	AS	7.61	7.61	F	PNM	

COMMENTAIRES :

2023, 2024 : les coupes dites "rases" auront pour objectif d'extraire les pins, essentiellement dépérissants, au profit des feuillus pré-existants. Des plantations de diverses essences plus adaptées à la station et aux changements climatiques seront réalisées. Quelques individus de pins seront maintenus dans les combes afin d'apporter une relative ambiance forestière et de constituer des vieux bois à terme.

2026, 2032, 2040 : coupes d'amélioration sanitaires prévues pour extraire progressivement les pins dépérissants tout en maintenant le plus longtemps possible une ambiance forestière pour accompagner le développement et l'installations d'essences plus adaptées (chênes et pins méditerranéens). Les coupes dans les taillis de robinier devront être réalisées dans le respect des autres essences pour en favoriser la diversité.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
	Reboisement		20 ha	essences diversifiées	sur devis	
	Clôture du reboisement		1,65 km		sur devis	
	Plantations paysagères et pédagogiques	2.y			sur devis	
Total					0 €	
soit annuellement					0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Le reboisement prévoit de conserver les feuillus pré-existants et d'introduire les essences suivantes : pin d'alep, pin pignon, cyprès et feuillus méditerranéens. Une réalisation sur plusieurs années de végétation permettra à la fois d'étaler les dépenses mais aussi de laisser apparaître des essences spontanées.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Réfection piste de desserte		1700			
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Autres actions non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Entretien de milieux ouverts	zones très sèches				
Entretien et matérialisation des limites					
b- Actions contractuelles, conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)					
b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre					
b2- Actions contractuelles potentielles					
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

COMMENTAIRES :

Les actions contractuelles citées ci-dessus répondent à une exigence de gestion écologique supérieure à celle mise en œuvre au titre de la gestion forestière durable : elles ne pourront être menées qu'en cas d'obtention de financements externes.

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) et le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0.00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0.00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0.00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0.00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	0.00 ha

COMMENTAIRES :

La situation de crise sanitaire dans laquelle se trouve la forêt ne permet pas d'envisager pour le moment de secteurs à vieux bois.

Les bois morts sur pied pourront être conservés s'il ne menacent pas la sécurité des usagers.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

COMMENTAIRES :

L'entretien par le pastoralisme de milieux ouverts est un objectif retenu pour l'aménagement.

Une partie des pins dépérissants ne sera pas extraite et contribuera à la biodiversité forestière.

Les plantations seront composées de plusieurs essences en vue de la diversification. Les régénérations naturelles diversifiées seront favorisées.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	3.0 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	346 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)			
Résineux (r)	500 m ³ /an	270 m ³ /an	
Total tiges (1 = f + r)	500 m ³ /an	270 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	60 m ³ /an	48 m ³ /an	
Total bois fort (1 + 2)	560 m³/an	318 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	4.3 m³/ha/an	2.4 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	4.9 m³/ha/an	2.8 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	80 m ³ /an		
Amélioration	420 m ³ /an	270 m ³ /an	
Autres (dont irrégulier)	60 m ³ /an	48 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	5 600 €	2 100 €	
Recettes chasse		150 €	
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles	1 500 €		
Dépenses travaux infrastructure	1 000 €		
Dépenses travaux non sylvicoles	1 500 €	980 €	
Frais de garderie (forêts de collectivités)	560 €		0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	262 €		
Bilan annuel	778 €	1 270 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	6 €	10 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	7 €	11 €	0 €

* Période du bilan passé : 2010-2021

COMMENTAIRES :

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Cécile Leroy, Gaël Bardou

Étude de terrain et inventaires : Cécile Leroy, Raphaël Raymond

Cartographie : François Scola

Rédigé le 02/08/2023
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : BARDOU Gaël



Vérifié le 01/09/2023
par Le responsable Forêt de l'agence
Signé : DE-MARIN-DE-CARRANRAIS Jean



Proposé le 27/09/2023
par Le directeur d'agence
Signé : ARCHEVEQUE Guylaine



Terme	Définition
Abattage	Abattage Opération (ou phase du bûcheronnage) visant à provoquer la chute d'un arbre dans une direction choisie à l'avance.
Affouage	Dans une forêt communale (ou sectionale), bois accordé - "délivré" - dans certaines conditions aux habitants de la commune (ou de la section de commune) pour les besoins du foyer. L'affouage est généralement constitué de bois de chauffage.
Aire d'alimentation de captage	Territoire sur lequel l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage.
Amélioration (opérations d')	Ensemble des travaux sylvicoles et des coupes réalisées dans un peuplement à l'issue des opérations de régénération (hauteur moyenne des plants > 3 mètres) et qui concourent, tout au long du cycle sylvicole, à assurer le dosage des essences en mélange, le bon état sanitaire et la vigueur du peuplement avec un développement optimal des arbres objectif.
Aménagement forestier	L'aménagement d'une forêt est un document qui, sur la base d'une analyse préalable de la forêt, de son environnement économique et social et de sa gestion passée, fixe les objectifs à atteindre et planifie, pour une durée de 15 à 25 ans, les interventions en coupes et en travaux dans le but de garantir la gestion durable d'une forêt bénéficiant du régime forestier.
Arbre	Tige de catégorie de diamètre à 1,30 m de 30 cm et plus pour les feuillus et de 25 cm et plus pour les résineux.
Arbre d'avenir	Arbre généralement repéré sur le terrain avant le stade de la sélection des arbres objectifs.
Arbre habitat	Arbre ayant un caractère et/ou une fonction particulière au regard de la biodiversité : arbre mort, dépérissant, à cavité, à nid...
Arbre objectif	Arbre repéré sur le terrain généralement à la peinture chamois correspondant à l'objectif sylvicole recherché. Les opérations sylvicoles menées dans le peuplement sont orientées à son profit.
Arbre remarquable	Individu exceptionnel au sein d'un peuplement forestier, du fait de ses caractéristiques intrinsèques (essence, âge, dimensions, forme, situation, rareté) ou de raisons historiques, religieuses ou culturelles (coutumes, légendes...).
Biodiversité	Diversité biologique d'un espace donné, fonction notamment de l'importance numérique des espèces animales ou végétales présentes sur cet espace, de leur originalité, rareté ou spécificité, et du nombre d'individus qui représentent chacune de ces espèces.
Biodiversité ordinaire	Concept se définissant par opposition à la biodiversité extraordinaire (espaces naturels protégés, espèces ou habitats remarquables...).
Biotope	Ensemble d'éléments caractérisant un milieu physico-chimique déterminé et uniforme qui héberge une flore et une faune spécifiques, ou une espèce patrimoniale.
Bois rond	Bois abattu et façonné sans autre transformation.
Brin	Tige* de diamètre généralement inférieur à 10 cm à 1,30m ; ce diamètre est variable suivant les essences et fixé par les procédures territoriales.
Catégories de bois	Ensemble de classes de diamètres (mesuré à 1,30 m au dessus du sol). En futaie régulière, on distingue généralement : <ul style="list-style-type: none"> - les gaules (2,5 cm < D £ 7,5 cm), - les perches (7,5 cm < D £ 17,5 cm), - les Petits Bois (17,5 cm < D £ 27,5 cm), identifiés "PB", - les Bois Moyen (27,5 cm < D £ 47,5 cm), identifiés "BM", - les Gros Bois (47,5 cm < D £ 57,5 cm), identifiés "GB", - les Très Gros Bois (D > 57,5 cm), généralement identifiés "TGB".
Cloisonnement d'exploitation	Voie de vidange* ouverte dans un peuplement dont la largeur est adaptée à la circulation des machines d'exploitation forestière (débusqueur et débardeur), soit 4 m. Dans une éclaircie en ligne (systématique), l'enlèvement d'une ligne sur "n" lignes peut constituer un cloisonnement d'exploitation.
Cloisonnement principal	Cloisonnement Cloisonnement sur lequel d'autres cloisonnements d'exploitation* débouchent et qui permet d'acheminer les bois jusqu'à une place de dépôt*.
Cloisonnement sylvicole	Equipement étroit et linéaire, destiné à faciliter les interventions sylvicoles et pouvant être désigné sous le terme de « filet sylvicole » ou de « couloir sylvicole ».
Conversion	Passage d'un taillis-sous-futaie (TSF) à une futaie - futaie régulière ou futaie irrégulière - en conservant les mêmes essences principales.
Cours d'eau	Écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année (article L215-7-1 du code de l'environnement). L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.
Débardage	Transfert des bois par portage (porteur forestier) entre la zone où ils ont été abattus et un lieu accessible aux camions.
Débusquage	Débusquage Transfert des bois par traînage (tracteur forestier, débusqueur ou skidder) entre la zone où ils ont été abattus et un cloisonnement d'exploitation ou une piste* accessible aux tracteurs ou une ligne de câble.

Déchet	Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, ainsi que toute substance, matériau ou produit que son détenteur destine à l'abandon. Ils peuvent sous certaines conditions suivre la même filière de collecte et de traitement que les ordures ménagères ou, à défaut, une filière spécifique avec l'assurance d'une traçabilité (huiles usagées, emballages souillés, aérosols...). N.B. : La sciure est un sous-produit du bois et ne constitue pas un déchet.
Dégagement	Intervention sylvicole de maîtrise de la végétation concurrente et de dosage d'essences*, dans des jeunes peuplements de hauteur inférieure à 3 mètres. Dépressage Intervention sylvicole de réduction significative de la densité des tiges* des essences* principales dans de jeunes peuplements forestiers, précédant la première éclaircie et portant sur des produits généralement non marchands.
Dépressage	Intervention sylvicole intervenant au stade du gaulis (H > 3 m) consistant à sélectionner et à desserrer les tiges d'essences objectif (essence principale et essences associées).
Eclaircie	Coupe réduisant le nombre de tiges d'un peuplement pour favoriser la croissance des tiges restantes, notamment celles des arbres objectif.
Ehoupage	Action consistant à dégarnir un arbre de l'extrémité de ses branches.
Elagage	L'élagage (artificiel) correspond à la coupe des branches basses (vivantes ou mortes) d'un arbre* de façon à améliorer la qualité du bois qu'il produira.
Encochage	Opération consistant à laisser une marque sur la souche au-dessus de l'empreinte du marteau pour faciliter la vérification de la conformité de la coupe.
Enlèvement des bois /produits forestiers	Opération qui consiste à transporter les bois hors de la forêt vers un lieu de transformation ou de produits forestiers stockage par camion grumier.
Equipement d'accueil du public	Espace, belvédère, mobilier... aménagé pour l'accueil du public en forêt.
Espèce exotique envahissante	Se dit d'une espèce qui, s'étant établie et se reproduisant naturellement dans un domaine géographique dont elle n'est pas originaire, devient un agent de perturbation nuisant à la diversité biologique ou source de désagrément pour les activités humaines ou la santé publique.
Espèce protégée	Espèce dont la protection est assurée par un arrêté au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement. L'atteinte à une telle espèce peut constituer un délit puni par l'article L415-3 du code de l'environnement.
Espèce remarquable	Espèce protégée ou localement rare.
Essence	Terme forestier désignant une espèce ou une sous-espèce d'arbre*.
Essence objectif	Essence qui joue le rôle principal eu égard aux objectifs et qui détermine la sylviculture à appliquer.
Exploitabilité	Dimension (diamètre) à partir de laquelle un arbre ou un peuplement doivent être récoltés pour une valorisation optimale. On en déduit généralement un âge moyen d'exploitabilité.
Façonnage	Ensemble des opérations qui suivent l'abattage d'un arbre : ébranchage, tronçonnage* selon les découpes choisies.
Fomes	Champignon racinaire capable de provoquer d'importantes pourritures du bois de cœur, surtout chez l'épicéa, et des mortalités disséminées ou en rond chez tous les résineux. La lutte est essentiellement préventive et se fait par badigeonnage ou pulvérisation d'un produit adapté à la surface des souches des arbres* fraîchement exploités, afin d'empêcher la contagion.
Forêt	Espace boisé, habitats associés (lande, pelouse, zone humide*...) et voies de desserte.
Fossé	Creusement artificiel en long permettant aux eaux de s'écouler.
Futaie irrégulière	Peuplement comportant des arbres d'âges différents et dont les coupes juxtaposent dans le temps et à l'échelle de l'unité de gestion, des opérations de régénération et d'amélioration.
Futaie régulière	Peuplement comportant des arbres sensiblement du même âge - et du même diamètre - à l'échelle de l'unité de gestion (parcelle, sous-parcelle), ce peuplement étant issu de semis ou de plantation (exceptionnellement de rejets : futaie sur souche).
Géotope	Site d'intérêt géologique
Graines	Terme générique pour désigner les graines et les cônes.
Groupe	Ensemble d'unités de gestion regroupées dans l'aménagement de la forêt pour recevoir les mêmes opérations sylvicoles (groupe de régénération, d'amélioration).
Grume	Tronc d'arbre abattu, ébranché, écimé et recouvert ou non d'écorce.
Habitat naturel Habitat d'espèce	Un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, ses conditions de milieu et la présence de groupements d'espèces végétales. Un habitat d'espèce est un milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit une espèce animale ou végétale à l'un des stades de son cycle biologique.
Habitat remarquable	Habitat protégé ou localement rare.
Houppier	Ensemble des branches, des rameaux et du feuillage situé au-dessus de la première couronne de grosses branches.

I.T.T.S.	Itinéraires Techniques de Travaux Sylvicoles : référentiels technico-économiques dont les objectifs sont de décrire la nature et le rythme des travaux sylvicoles minimaux nécessaires pour obtenir le peuplement objectif souhaité (densité, hauteur, diamètre, qualité), avec chiffrage du coût dans les conditions économiques pratiquées au moment de l'élaboration du présent document d'aménagement Ils sont élaborés en conformité avec les engagements environnementaux de l'ONF : leur application permet de produire du bois de qualité tout en assurant la protection générale des milieux (maintien ou amélioration de la biodiversité notamment) et du paysage.
Ilot de sénescence	Petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturale et conservé jusqu'à l'effondrement des arbres.
Ilot de vieillissement	Petit peuplement ayant dépassé les critères optimaux d'exploitabilité économique et bénéficiant d'un cycle sylvicole prolongé.
Ilot de vieux bois	Terme regroupant ilot de sénescence*, ilot de vieillissement* et ilot Natura 2000*.
Ilot Natura 2000	Petit peuplement faisant l'objet de mesures particulières.
Lisière étagée	Lisière formée, de l'extérieur vers l'intérieur du bois, d'un ourlet herbeux, puis d'une strate arbustive et enfin d'une strate arborée.
Lit mineur d'un cours d'eau	Lit occupé en permanence, délimité par des berges (le lit majeur étant constitué par la partie d'eau adjacente, inondée en cas de crue).
Marqué	Arbre* / tige* marqué au marteau ou à la peinture rouge, orange ou rose (sauf procédures territoriales particulières) et destiné à être exploité.
Martelage	opération de marquage des arbres des arbres destinés à être coupés. Le martelage s'effectue généralement au moyen du marteau forestier et de la peinture.
Menus produits	Produits physiques (animaux, minéraux et végétaux autres que les produits ligneux).
Natura 2000	Réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale pour leur flore et leur faune.
Nettoisement	Opération sylvicole intervenant au stade du gaulis (H > 3 m) et consistant à doser la composition du jeune peuplement par enlèvement de tiges d'essences concurrentes ou indésirables (loups, tiges mal conformées, malades, frotteuses,...) et menaçant des tiges d'avenir.
Parer	Éliminer les contreforts racinaires et améliorer l'ébranchage d'une grume abattue pour qu'elle soit bien présentée à la vente.
Perche	Tige* de diamètre généralement compris entre 10 cm et 25 cm à 1,30 m ; ces diamètres sont variables suivant les essences et fixés par les procédures territoriales.
Périmètres de protection de captage	Ils sont au nombre de trois : - Périmètre de protection immédiate (PPI) : destiné à protéger les ouvrages et drains captants, il correspond au site clôturé (sauf dérogation), dans lequel toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. - Périmètre de protection rapprochée (PPR) : plus vaste, il correspond à la zone d'infiltration sensible, au sein de laquelle toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). - Périmètre de protection éloignée (PPE) : facultatif, il est généralement créé sur l'aire d'alimentation du captage* lorsque certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes (zone de vigilance).
Peuplement	Ensemble des végétaux ligneux (arbustes et arbrisseaux exclus) croissant sur une surface donnée.
Piste	Chemin non revêtu ou trace de cheminement adapté au passage d'engins forestiers (par opposition aux routes accessibles aux grumiers).
Place de dépôt aménagée	Aire de stockage sur sol aménagé, accessible aux grumiers (ne se situant pas toujours à proximité immédiate du lieu de l'intervention).
Place de dépôt non aménagée	Aire de stockage sur sol forestier, en terrain naturel, accessible aux grumiers.
Placette de démonstration	Placette servant de référence pour montrer à l'intervenant comment choisir lui-même les tiges à exploiter sur l'ensemble de la coupe.
Plante hygrophile	Plante préférant ou exigeant des milieux humides.
Point d'eau	Cours d'eau* ou élément du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national. Les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques* et de leurs adjuvants sont définis par arrêté préfectoral.
Possibilité (volume)	Volume moyen susceptible d'être récolté annuellement pendant la durée de l'aménagement, sur un groupe d'unités de gestion, une série, une forêt.
Produit phytopharmaceutique	Produit destiné à protéger les végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action ou à détruire les végétaux indésirables (cas des herbicides, fongicides, insecticides et répulsifs). L'usage de ces produits est réglementé par le code rural et de la pêche maritime.
Purge	Partie de bois éliminée lors du façonnage d'une grume.
Régénération (opération de)	Opérations de renouvellement d'un peuplement forestier (ou d'un arbre) parvenu au stade de sa récolte. On distingue deux modes de régénération qui peuvent être combinés : - la régénération naturelle réalisée à partir de la germination des graines produites par le peuplement (ou l'arbre) à régénérer, - la régénération artificielle réalisée à partir de plants (plantation) ou, exceptionnellement, à partir de semences.
Rémanents (d'exploitation)	Bois, branchages et débris, d'un diamètre inférieur à 7 cm (sur écorce), résultant de l'exploitation forestière et considérés comme des sous-produits pouvant, soit rester sur le parterre de la coupe après son exploitation, soit être mobilisés.

Repéré	Arbre ou tige repéré pour être préservé : - tige d'élite* (arbre d'avenir* ou arbre objectif*) ; - arbre habitat repéré généralement par un triangle inversé à la peinture chamois ou/et figurant sur le plan ; - arbre désigné en réserve, les tiges non repérées étant alors à exploiter.
Réserve	Milieu bénéficiant de mesures de protection réglementaire ayant pour but la conservation (voire la restauration) de la diversité biologique naturelle. Réserve naturelle : création en application du code de l'environnement Réserve biologique : création en application du code forestier.
Rotation	Délai séparant deux passages successifs d'une coupe de même nature (éclaircie, amélioration, régénération, taillis,...) sur la même unité de gestion.
Site classé Site inscrit	Espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé, classé ou inscrit. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.
Sous-étage	Espace occupé par l'ensemble de la masse végétale des arbres* situés nettement en dessous des arbres* dominants. Par extension, le sous-étage peut parfois comprendre les arbustes ou arbrisseaux.
Station	Etendue de terrain homogène dans ses conditions physiques (climat, sol, exposition) et biologiques (dynamique de la végétation) sur laquelle on peut pratiquer la même sylviculture et espérer la même production.
Structure (d'un peuplement)	Elle est appréciée au niveau de l'unité de gestion, en fonction de l'éventail des classes de diamètres (et d'âges) significativement représentées sur l'unité. On distinguera deux types de structures : la structure régulière et la structure irrégulière.
Surface d'équilibre	Dans une série ou une forêt traitée en futaie régulière (ou en conversion de TSF en futaie régulière), surface de référence qu'il faudrait régénérer durant la période d'application d'un aménagement pour arriver à l'équilibre des classes d'âges.
Surface terrière d'un arbre (ou d'un peuplement)	Superficie de la section de la tige (ou des tiges) mesurée à 1,30 m du sol. La surface terrière, ramenée à l'hectare et exprimée en m ² a pour symbole "G". C'est un paramètre très important en foresterie, il renseigne sur l'importance du couvert, la concurrence entre les arbres et le capital sur pied. Très facile à mesurer sur le terrain
Taille de formation	Coupe de branches ou de fourches, réalisée généralement dans la partie supérieure des jeunes tiges*, dans le but d'obtenir un tronc droit et un houppier* équilibré.
Taillis simple	Peuplement forestier issu de rejets de souche ou de drageons de même âge dont le renouvellement est obtenu par une coupe de rajeunissement.
Taillis sous futaie	Peuplement forestier constitué d'un taillis simple surmonté d'une futaie d'arbres d'âges variés (âges multiples de la rotation des coupes de taillis).
Tige	Terme commercial regroupant arbres*, perches* et brins*.
Tige d'élite	Arbre d'avenir* ou arbre objectif* ceinturé généralement à la peinture chamois au profit duquel la sylviculture est conduite.
Traitement (sylvicole)	le traitement sylvicole caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles conduites sur une unité de gestion ou un ensemble d'unités. Il détermine la structure des peuplements ou l'évolution vers cette structure.
Tronçonnage	Action consistant à découper des arbres abattus et ébranchés ou des rémanents.
Turbidité	Teneur en matériaux en suspension.
Unité de gestion (parcelle ou sous-parcelle)	Division élémentaire de la forêt constituant l'unité de planification (objectif et suivi de la gestion) la plus homogène possible.
Vidange	Opération de débusquage* et de débardage* permettant de transférer les bois de la zone d'abattage à un lieu accessible aux camions.
Zone de Protection Spéciale (ZPS) Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	Zones désignées en application des directives européennes relative aux oiseaux et aux habitats et sur lesquelles des mesures spéciales de préservation et conservation doivent être prises. ZPS et ZSC constituent le réseau Natura 2000.
Zone humide (incluant mare et plan d'eau)	Terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	Zone inventoriée correspondant à des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur la richesse biologique de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces rares ou menacées.
Zone Non Traitée (ZNT)	Zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau*, correspondant pour les cours d'eau, en dehors des périodes de crues, à la limite de leur lit mineur, définie pour un usage d'un produit utilisé dans les conditions prévues par sa décision d'autorisation de mise sur le marché ou par l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques* et de leurs adjuvants et ne pouvant recevoir aucune application directe, par pulvérisation ou poudrage, de ce produit.

ANNEXE 1 -

Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	144 ha. 44a 84ca	130 ha. 96a 12ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1248	LA GRANDE VIGIERE	0 ha. 25a 20ca	0 ha. 25a 20ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1249	LA GRANDE VIGIERE	0 ha. 11a 82ca	0 ha. 11a 82ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1250	LA GRANDE VIGIERE	2 ha. 19a 00ca	2 ha. 19a 00ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1251	LA GRANDE VIGIERE	0 ha. 42a 27ca	0 ha. 42a 27ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1252	LA GRANDE VIGIERE	0 ha. 43a 30ca	0 ha. 43a 30ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1253	LA GRANDE VIGIERE	0 ha. 41a 56ca	0 ha. 41a 56ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1254	LA GRANDE VIGIERE	0 ha. 62a 33ca	0 ha. 62a 33ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1255	LA GRANDE VIGIERE	1 ha. 21a 10ca	1 ha. 21a 10ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1256	LA GRANDE VIGIERE	0 ha. 38a 56ca	0 ha. 38a 56ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1257	LA GRANDE VIGIERE	0 ha. 31a 60ca	0 ha. 31a 60ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1258	LA GRANDE VIGIERE	0 ha. 14a 64ca	0 ha. 14a 64ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1259	LA GRANDE VIGIERE	0 ha. 48a 26ca	0 ha. 48a 26ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1260	LA GRANDE VIGIERE	0 ha. 18a 84ca	0 ha. 18a 84ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1262	LA GRANDE VIGIERE	2 ha. 34a 40ca	2 ha. 34a 40ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1263	LA GRANDE VIGIERE	0 ha. 22a 07ca	0 ha. 22a 07ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1264	LA GRANDE VIGIERE	4 ha. 88a 05ca	4 ha. 88a 05ca	
SAINT-AMBROIX	0B	1306	LA GRANDE VIGIERE	0 ha. 72a 24ca	0 ha. 72a 24ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0A	0043	LA PRADE	0 ha. 91a 60ca	0 ha. 74a 00ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0A	0044	LA PRADE	1 ha. 51a 95ca	0 ha. 92a 30ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0A	0045	LA PRADE	0 ha. 93a 25ca	0 ha. 93a 25ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0A	0046	LA PRADE	0 ha. 48a 90ca	0 ha. 48a 90ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0A	0047	LA PRADE	0 ha. 16a 60ca	0 ha. 16a 60ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0A	0048	LA PRADE	0 ha. 56a 15ca	0 ha. 56a 15ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0008	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 01a 93ca	0 ha. 01a 93ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0009	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 14a 15ca	0 ha. 14a 15ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0010	PLAINE DE SABOURI	5 ha. 03a 85ca	5 ha. 03a 85ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0011	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 03a 45ca	0 ha. 03a 45ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0012	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 13a 80ca	0 ha. 13a 80ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0013	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 53a 40ca	0 ha. 53a 40ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0014	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 35a 85ca	0 ha. 35a 85ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0015	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 05a 80ca	0 ha. 05a 80ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0016	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 21a 55ca	0 ha. 21a 55ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0017	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 03a 65ca	0 ha. 03a 65ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0018	PLAINE DE SABOURI	9 ha. 42a 00ca	9 ha. 42a 00ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0028	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 21a 85ca	0 ha. 21a 85ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0029	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 25a 40ca	0 ha. 25a 40ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0030	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 19a 00ca	0 ha. 19a 00ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0031	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 25a 10ca	0 ha. 25a 10ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0032	PLAINE DE SABOURI	5 ha. 64a 55ca	4 ha. 54a 62ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0033	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 24a 25ca	0 ha. 24a 25ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0034	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 28a 10ca	0 ha. 28a 10ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0035	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 06a 15ca	0 ha. 06a 15ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0036	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 10a 70ca	0 ha. 10a 70ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0037	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 01a 59ca	0 ha. 01a 59ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0038	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 33a 80ca	0 ha. 12a 60ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0039	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 25a 35ca	0 ha. 22a 15ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0040	PLAINE DE SABOURI	0 ha. 11a 95ca	0 ha. 11a 95ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0041	PLAINE DE SABOURI	4 ha. 85a 45ca	1 ha. 10a 21ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0045	LEROU	3 ha. 14a 45ca	3 ha. 14a 45ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0046	LEROU	0 ha. 03a 90ca	0 ha. 03a 90ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0047	LEROU	0 ha. 10a 90ca	0 ha. 10a 90ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0048	LEROU	2 ha. 26a 05ca	2 ha. 26a 05ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0050	LEROU	0 ha. 14a 10ca	0 ha. 14a 10ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0051	LEROU	0 ha. 15a 50ca	0 ha. 15a 50ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0052	LEROU	0 ha. 06a 60ca	0 ha. 06a 60ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0053	LEROU	0 ha. 34a 85ca	0 ha. 34a 85ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0054	LEROU	0 ha. 10a 50ca	0 ha. 10a 50ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0055	LEROU	0 ha. 19a 60ca	0 ha. 19a 60ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0056	LEROU	2 ha. 40a 40ca	2 ha. 40a 40ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0057	LEROU	1 ha. 61a 50ca	1 ha. 61a 50ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0058	LEROU	0 ha. 84a 75ca	0 ha. 84a 75ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0059	LEROU	1 ha. 07a 70ca	1 ha. 07a 70ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0076	LEROU	0 ha. 26a 75ca	0 ha. 26a 75ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0077	LEROU	2 ha. 78a 90ca	2 ha. 78a 90ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0078	LEROU	6 ha. 17a 95ca	6 ha. 17a 95ca	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0079	LEROU	0 ha. 80a 30ca	0 ha. 80a 30ca	

SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0080	LEROU	0 ha. 43a 45ca	0 ha. 43a 45ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0081	LEROU	0 ha. 70a 40ca	0 ha. 70a 40ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0082	LEROU	0 ha. 60a 35ca	0 ha. 60a 35ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0083	LEROU	0 ha. 48a 65ca	0 ha. 48a 65ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0084	LEROU	1 ha. 28a 85ca	1 ha. 28a 85ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0085	LEROU	0 ha. 27a 55ca	0 ha. 27a 55ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0086	LEROU	0 ha. 06a 30ca	0 ha. 06a 30ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0087	LEROU	0 ha. 22a 35ca	0 ha. 22a 35ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0088	LEROU	0 ha. 69a 50ca	0 ha. 69a 50ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0089	LEROU	1 ha. 66a 10ca	1 ha. 66a 10ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0093	LEROU	1 ha. 03a 25ca	1 ha. 03a 25ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0094	LEROU	0 ha. 02a 17ca	0 ha. 02a 17ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0095	LES BORIES	0 ha. 60a 60ca	0 ha. 60a 60ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0096	LES BORIES	1 ha. 99a 65ca	1 ha. 99a 65ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0097	LES BORIES	2 ha. 16a 75ca	1 ha. 02a 25ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0098	LES BORIES	1 ha. 34a 95ca	0 ha. 64a 50ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0099	LES BORIES	1 ha. 22a 20ca	1 ha. 22a 20ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0100	LES BORIES	0 ha. 39a 05ca	0 ha. 39a 05ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0101	LES BORIES	0 ha. 68a 25ca	0 ha. 68a 25ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0102	LES BORIES	3 ha. 62a 60ca	3 ha. 01a 20ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0103	LES BORIES	1 ha. 54a 20ca	0 ha. 66a 20ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0107	LES BORIES	0 ha. 49a 00ca	0 ha. 30a 00ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0108	LES BORIES	1 ha. 01a 05ca	0 ha. 49a 00ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0112	LES BORIES	1 ha. 10a 40ca	0 ha. 03a 00ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0117	LES BORIES	0 ha. 95a 40ca	0 ha. 88a 50ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0118	LES BORIES	0 ha. 11a 15ca	0 ha. 11a 15ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0119	LES BORIES	2 ha. 76a 35ca	0 ha. 34a 15ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0206	MONTREDON	0 ha. 39a 10ca	0 ha. 39a 10ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0207	MONTREDON	0 ha. 33a 30ca	0 ha. 33a 30ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0208	MONTREDON	0 ha. 34a 10ca	0 ha. 34a 10ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0210	MONTREDON	2 ha. 07a 95ca	2 ha. 07a 95ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0211	MONTREDON	0 ha. 32a 00ca	0 ha. 32a 00ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0212	MONTREDON	0 ha. 41a 10ca	0 ha. 41a 10ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0213	MONTREDON	0 ha. 29a 80ca	0 ha. 29a 80ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0214	MONTREDON	0 ha. 73a 60ca	0 ha. 73a 60ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0215	MONTREDON	0 ha. 17a 50ca	0 ha. 17a 50ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0216	MONTREDON	0 ha. 12a 30ca	0 ha. 12a 30ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0217	MONTREDON	0 ha. 41a 60ca	0 ha. 41a 60ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0218	MONTREDON	0 ha. 09a 80ca	0 ha. 09a 80ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0219	MONTREDON	0 ha. 07a 05ca	0 ha. 07a 05ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0220	MONTREDON	0 ha. 08a 95ca	0 ha. 08a 95ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0221	MONTREDON	0 ha. 36a 25ca	0 ha. 36a 25ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0222	MONTREDON	0 ha. 37a 70ca	0 ha. 37a 70ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0223	MONTREDON	1 ha. 27a 90ca	1 ha. 27a 90ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0224	MONTREDON	0 ha. 00a 25ca	0 ha. 00a 25ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0225	MONTREDON	0 ha. 73a 40ca	0 ha. 73a 40ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0226	MONTREDON	0 ha. 07a 55ca	0 ha. 07a 55ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0227	MONTREDON	0 ha. 25a 40ca	0 ha. 25a 40ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0228	MONTREDON	0 ha. 15a 05ca	0 ha. 15a 05ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0229	MONTREDON	0 ha. 90a 40ca	0 ha. 90a 40ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0230	MONTREDON	0 ha. 17a 20ca	0 ha. 17a 20ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0231	MONTREDON	0 ha. 24a 80ca	0 ha. 24a 80ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0232	MONTREDON	0 ha. 10a 65ca	0 ha. 10a 65ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0233	MONTREDON	0 ha. 17a 85ca	0 ha. 17a 85ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0234	MONTREDON	0 ha. 18a 20ca	0 ha. 18a 20ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0235	MONTREDON	0 ha. 41a 50ca	0 ha. 41a 50ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0236	MONTREDON	1 ha. 43a 25ca	1 ha. 43a 25ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0237	MONTREDON	0 ha. 00a 11ca	0 ha. 00a 11ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0245	MONTREDON	0 ha. 08a 00ca	0 ha. 08a 00ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0246	MONTREDON	1 ha. 30a 65ca	1 ha. 30a 65ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0247	MONTREDON	0 ha. 06a 90ca	0 ha. 06a 90ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0248	MONTREDON	0 ha. 23a 70ca	0 ha. 23a 70ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0249	MONTREDON	0 ha. 28a 50ca	0 ha. 28a 50ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0250	MONTREDON	0 ha. 85a 90ca	0 ha. 85a 90ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0251	MONTREDON	0 ha. 18a 50ca	0 ha. 18a 50ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0252	MONTREDON	0 ha. 24a 90ca	0 ha. 24a 90ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0253	MONTREDON	0 ha. 09a 55ca	0 ha. 09a 55ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0254	MONTREDON	0 ha. 80a 35ca	0 ha. 80a 35ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0255	MONTREDON	0 ha. 19a 40ca	0 ha. 19a 40ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0256	MONTREDON	0 ha. 36a 80ca	0 ha. 36a 80ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0257	MONTREDON	0 ha. 10a 80ca	0 ha. 10a 80ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0258	MONTREDON	0 ha. 09a 70ca	0 ha. 09a 70ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0259	MONTREDON	0 ha. 21a 25ca	0 ha. 21a 25ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0260	MONTREDON	0 ha. 10a 50ca	0 ha. 10a 50ca

SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0261	MONTREDON	0 ha. 15a 40ca	0 ha. 15a 40ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0262	MONTREDON	0 ha. 04a 70ca	0 ha. 04a 70ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0263	MONTREDON	0 ha. 72a 00ca	0 ha. 72a 00ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0264	MONTREDON	0 ha. 46a 00ca	0 ha. 46a 00ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0265	MONTREDON	1 ha. 15a 70ca	1 ha. 15a 70ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0266	MONTREDON	0 ha. 05a 55ca	0 ha. 05a 55ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0267	MONTREDON	0 ha. 00a 59ca	0 ha. 00a 59ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0268	MONTREDON	0 ha. 88a 20ca	0 ha. 88a 20ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0269	MONTREDON	0 ha. 01a 83ca	0 ha. 01a 83ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0270	MONTREDON	0 ha. 18a 30ca	0 ha. 18a 30ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0271	MONTREDON	0 ha. 33a 00ca	0 ha. 33a 00ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0272	MONTREDON	0 ha. 04a 25ca	0 ha. 04a 25ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0273	MONTREDON	0 ha. 07a 60ca	0 ha. 07a 60ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0274	MONTREDON	0 ha. 39a 70ca	0 ha. 39a 70ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0275	MONTREDON	0 ha. 03a 95ca	0 ha. 03a 95ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0276	MONTREDON	0 ha. 65a 90ca	0 ha. 65a 90ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0277	MONTREDON	0 ha. 05a 15ca	0 ha. 05a 15ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0278	MONTREDON	0 ha. 00a 77ca	0 ha. 00a 77ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0279	MONTREDON	0 ha. 10a 90ca	0 ha. 10a 90ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0280	MONTREDON	0 ha. 53a 50ca	0 ha. 53a 50ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0281	MONTREDON	0 ha. 21a 10ca	0 ha. 21a 10ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0282	MONTREDON	0 ha. 51a 40ca	0 ha. 51a 40ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0283	MONTREDON	0 ha. 31a 65ca	0 ha. 31a 65ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0284	MONTREDON	1 ha. 35a 75ca	1 ha. 35a 75ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0285	MONTREDON	0 ha. 03a 90ca	0 ha. 03a 90ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0286	MONTREDON	0 ha. 26a 25ca	0 ha. 26a 25ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0287	MONTREDON	0 ha. 23a 90ca	0 ha. 23a 90ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0288	MONTREDON	0 ha. 35a 90ca	0 ha. 35a 90ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0289	MONTREDON	0 ha. 28a 05ca	0 ha. 28a 05ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0290	MONTREDON	2 ha. 55a 80ca	2 ha. 55a 80ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0291	MONTREDON	0 ha. 98a 10ca	0 ha. 98a 10ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0292	MONTREDON	0 ha. 25a 15ca	0 ha. 25a 15ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0293	MONTREDON	0 ha. 62a 15ca	0 ha. 62a 15ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0294	MONTREDON	0 ha. 05a 10ca	0 ha. 05a 10ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0295	MONTREDON	0 ha. 17a 90ca	0 ha. 17a 90ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0296	MONTREDON	0 ha. 12a 00ca	0 ha. 12a 00ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0297	MONTREDON	0 ha. 24a 20ca	0 ha. 24a 20ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0298	LA FAISSINEDA	0 ha. 71a 60ca	0 ha. 71a 60ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0299	LA FAISSINEDA	0 ha. 14a 35ca	0 ha. 14a 35ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0300	LA FAISSINEDA	0 ha. 34a 75ca	0 ha. 34a 75ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0301	LA FAISSINEDA	0 ha. 82a 75ca	0 ha. 82a 75ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0302	LA FAISSINEDA	0 ha. 45a 85ca	0 ha. 45a 85ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0394	LE SALET	3 ha. 75a 30ca	3 ha. 75a 30ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0401	LE SALET	0 ha. 59a 50ca	0 ha. 59a 50ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0406	LE SALET	0 ha. 93a 90ca	0 ha. 93a 90ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0407	LE SALET	0 ha. 83a 15ca	0 ha. 83a 15ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0408	LE SALET	0 ha. 30a 10ca	0 ha. 30a 10ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0409	LE SALET	0 ha. 49a 50ca	0 ha. 49a 50ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0410	LE SALET	0 ha. 14a 45ca	0 ha. 14a 45ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0411	LE SALET	0 ha. 30a 80ca	0 ha. 30a 80ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0412	LE SALET	0 ha. 00a 36ca	0 ha. 00a 36ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0413	LE SALET	0 ha. 11a 90ca	0 ha. 11a 90ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0414	LE SALET	0 ha. 40a 30ca	0 ha. 40a 30ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0415	LE SALET	0 ha. 72a 15ca	0 ha. 72a 15ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0416	LE SALET	1 ha. 05a 25ca	1 ha. 05a 25ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0453	LA VIGERETTE	0 ha. 28a 75ca	0 ha. 28a 75ca
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0C	0454	LA VIGERETTE	0 ha. 66a 25ca	0 ha. 66a 25ca

ANNEXE 2 - Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Pour l'ensemble des zones ZSC et ZPS identifiées au titre 1.2 de cet aménagement.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Gladium flavum</i>	1.51	Aucune intervention programmée	0.00	Pas d'intervention sylvicole à proximité de la rivière	<i>Neutre</i>
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				non
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui

surf. ¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf. ² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

ANNEXE 3 - Concessions en cours

Nom et type de concession	Surface	Référence cadastrale ou Parcelle	Loyer	Durée
M. Pianetti - Pâturage	108 Ha	C N° 1, 2, 3, 4, 5	150 €/an	
M. Cochenec-rucher	400 m ² sur la forêt	P n°1 (taillis de robinier)	20kg/an de miel	3 ans renouvelables
M. Baldet-ruchers	1500 m ² sur la forêt	P n°10	10kg/an de miel	3 ans renouvelables
M. Dubaille-ruchers	400 m ² sur la forêt	P n°16	20kg/an de miel	3 ans renouvelables
M. Rochette- retenue d'eau	?	C N° 78		99ans
EDF - ligne de 20KV	350m	P N°1		
Société de chasse communale	Toute la forêt	Toute		



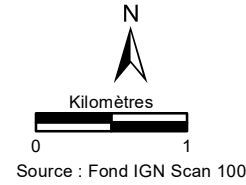
Agence Hérault / Gard
Cellule SIG

juin 2023

Forêt communale de Saint-Victor-de-Malcap

Révision d'aménagement 2023 - 2042

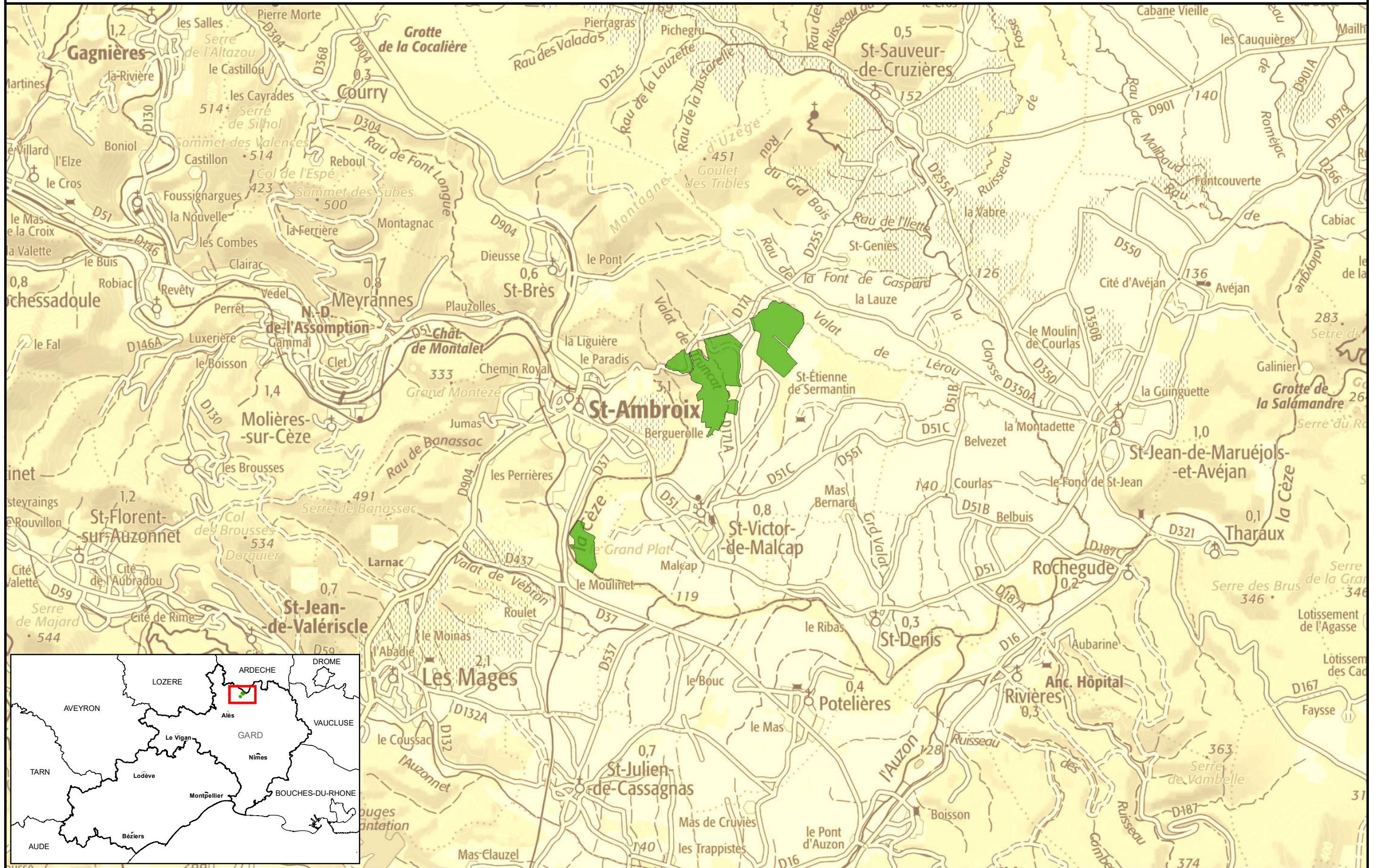
Surface : 130,96 Ha

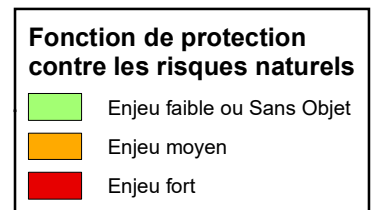
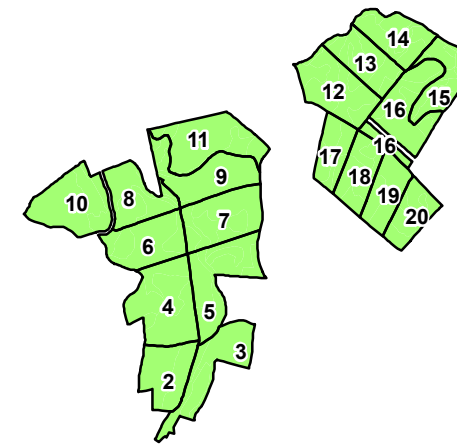
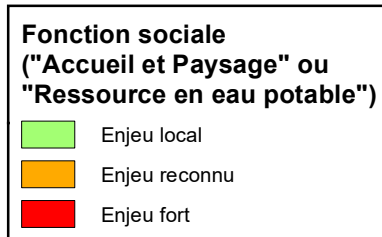
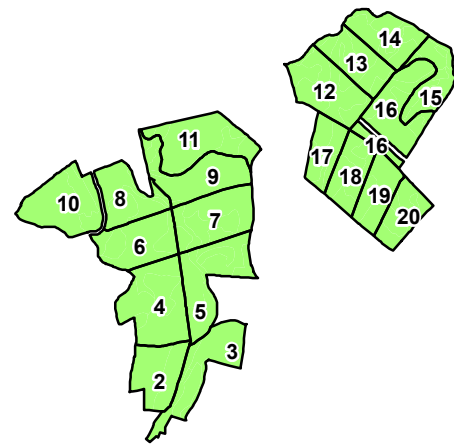
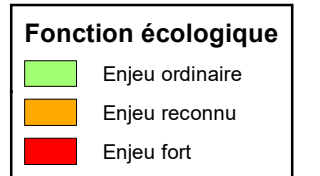
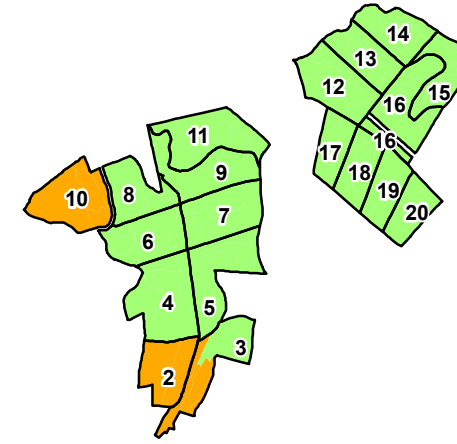
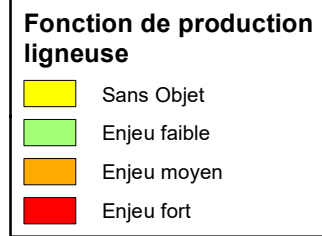
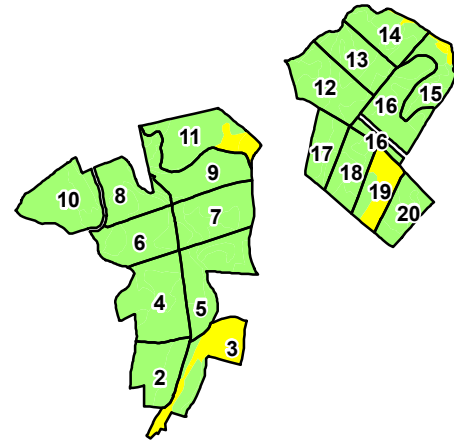


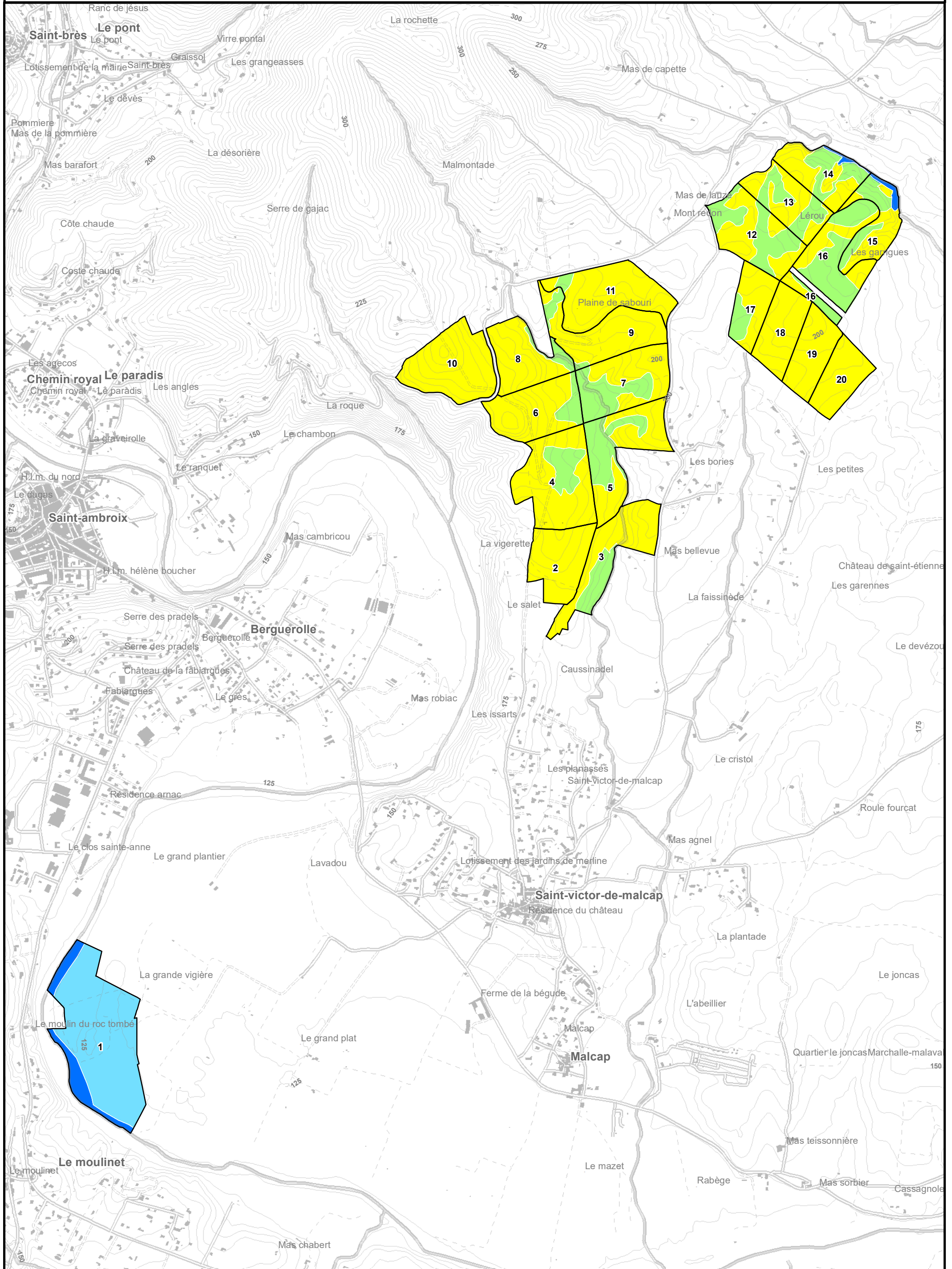
■ Forêt communale de Saint Victor de Malcap

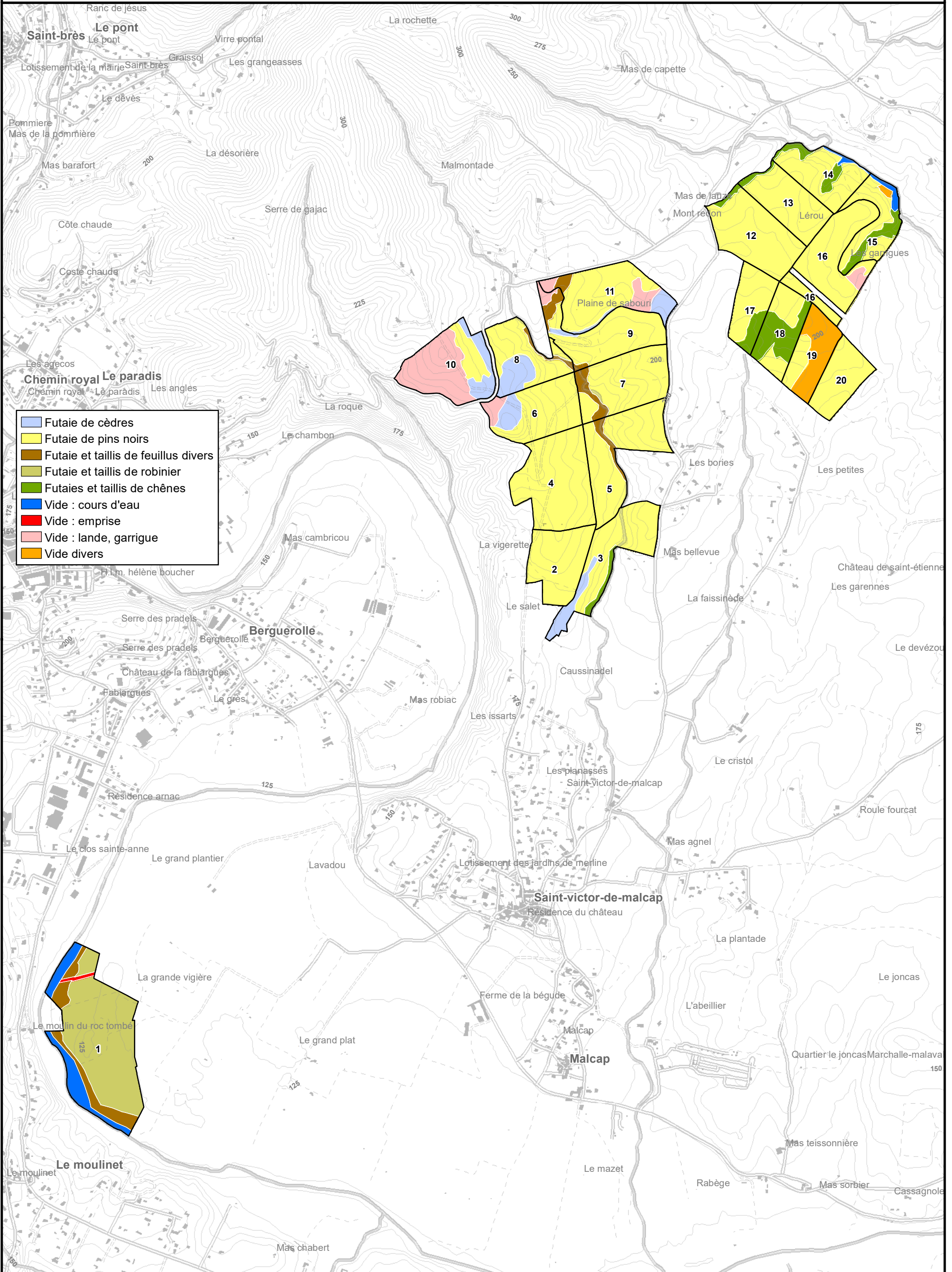
Annexe C1

Carte de situation





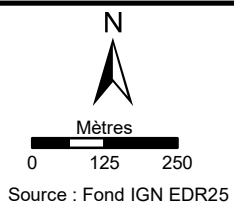






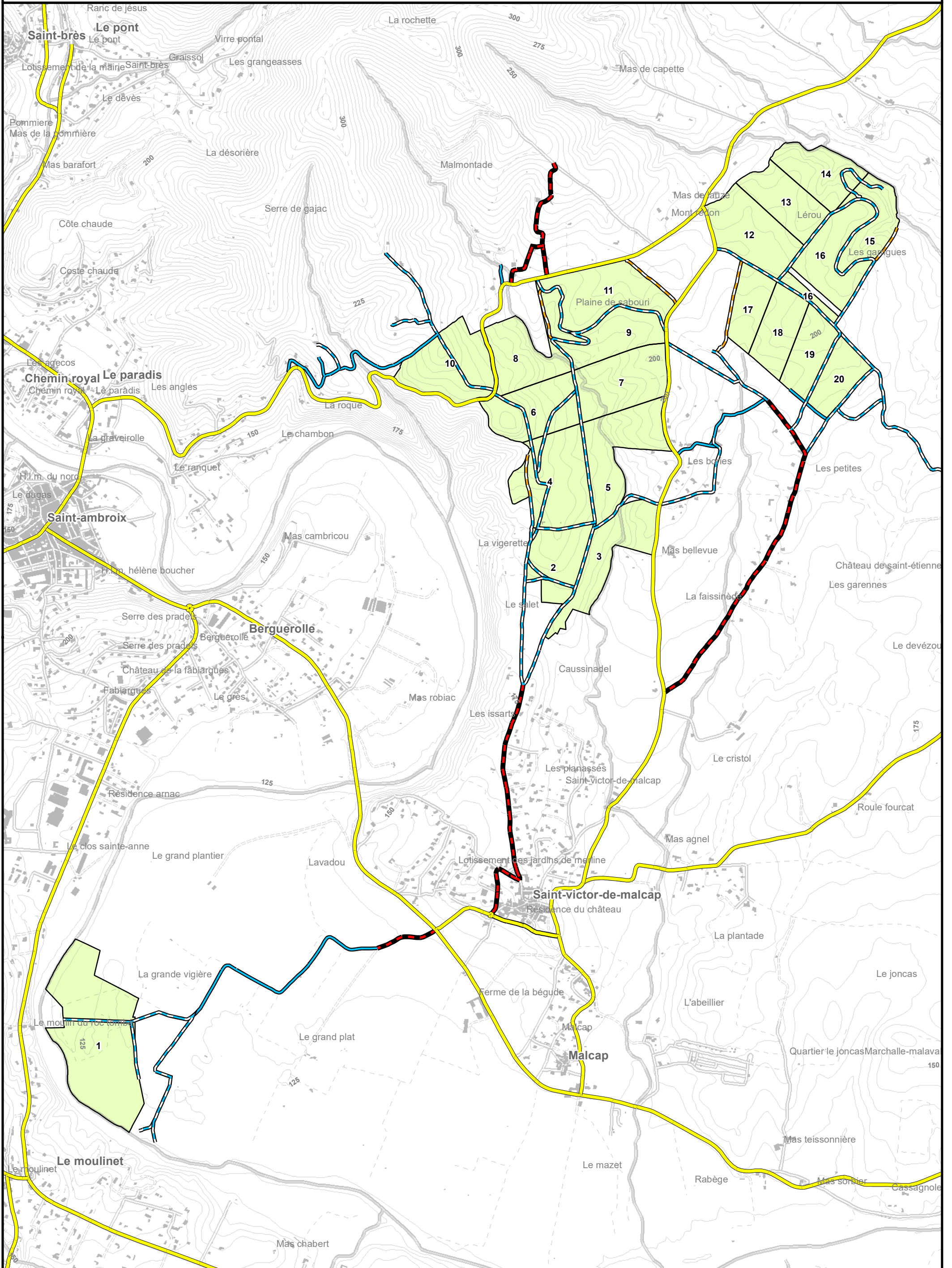
Cellule SIG
Agence Hérault / Gard
juin 2023

**Forêt communale de
Saint-Victor-de-Malcap**
Révision d'aménagement
2023 - 2042
Surface : 130,96 Ha

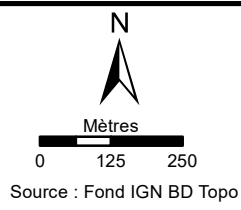






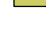
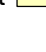
- Route revêtue accessible aux grumiers
- Piste empierrée accessible aux véhicules légers
- Piste en terrain naturel accessible aux véhicules légers
- Tire de débardage

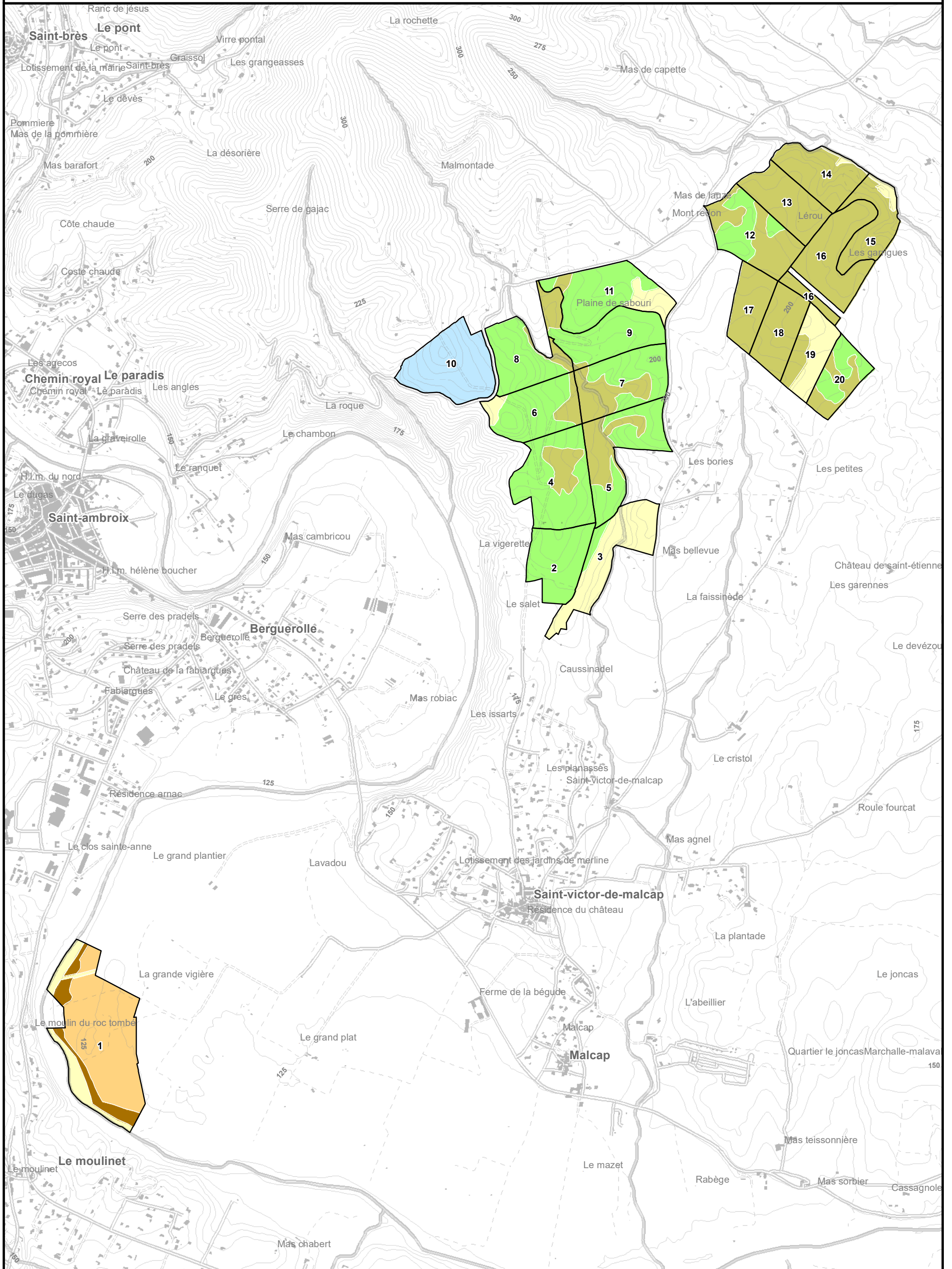
Annexe C5
Carte de la desserte forestière



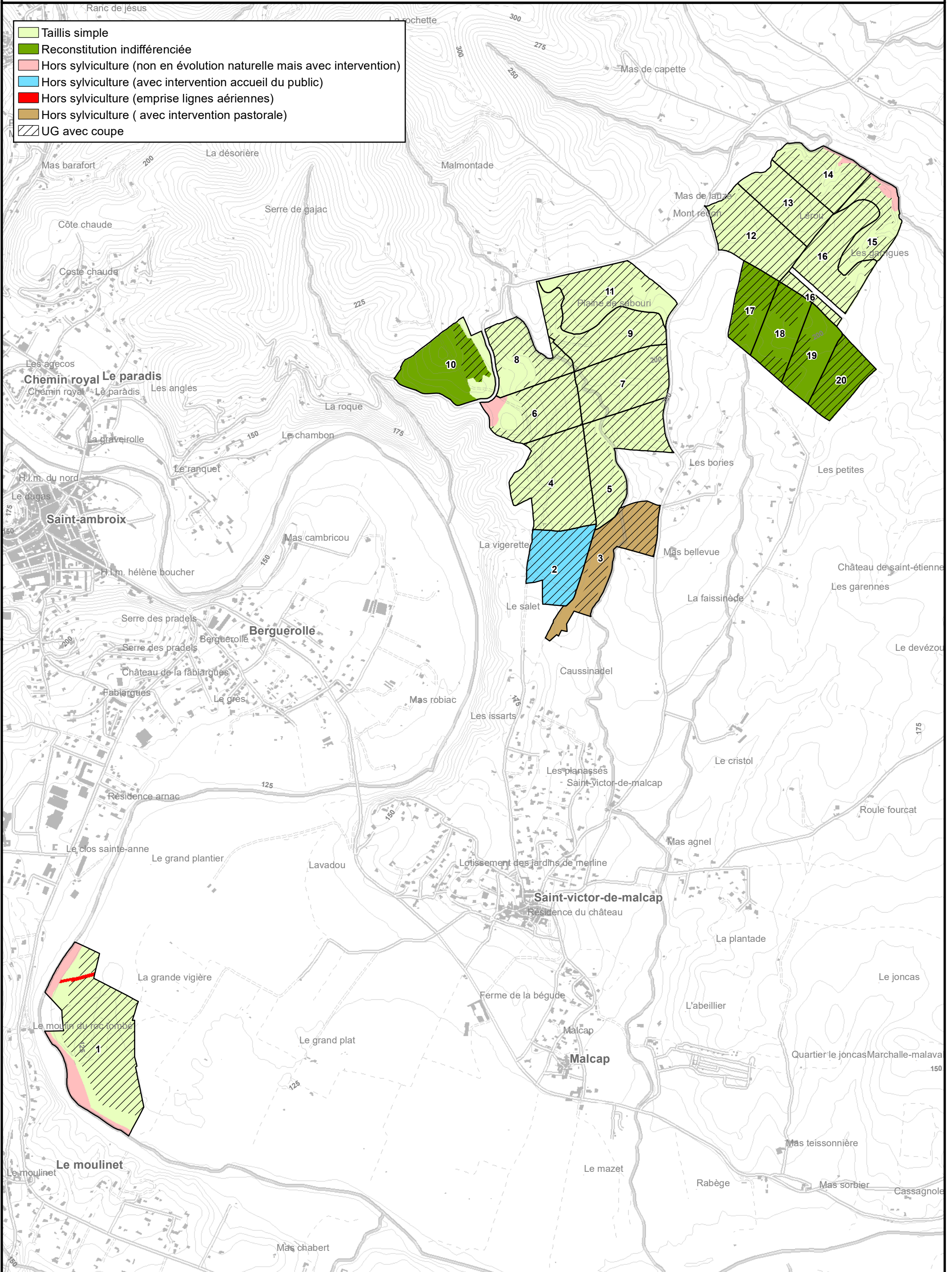
**Forêt communale de
Saint-Victor-de-Malcap**
Révision d'aménagement
2023 - 2042
Surface : 130,96 Ha



- | | |
|---|---|
|  Autre feuillu |  Pin pignon |
|  Chêne vert |  Robinier |
|  Chêne pubescent |  Hors sylviculture |



- Taillis simple
- Reconstitution indifférenciée
- Hors sylviculture (non en évolution naturelle mais avec intervention)
- Hors sylviculture (avec intervention accueil du public)
- Hors sylviculture (emprise lignes aériennes)
- Hors sylviculture (avec intervention pastorale)
- UG avec coupe

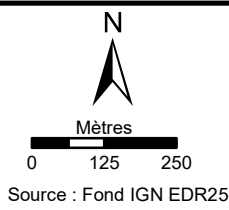




Cellule SIG
Agence Hérault / Gard

juin 2023

Forêt communale de Saint-Victor-de-Malcap Révision d'aménagement 2023 - 2042 Surface : 130,96 Ha



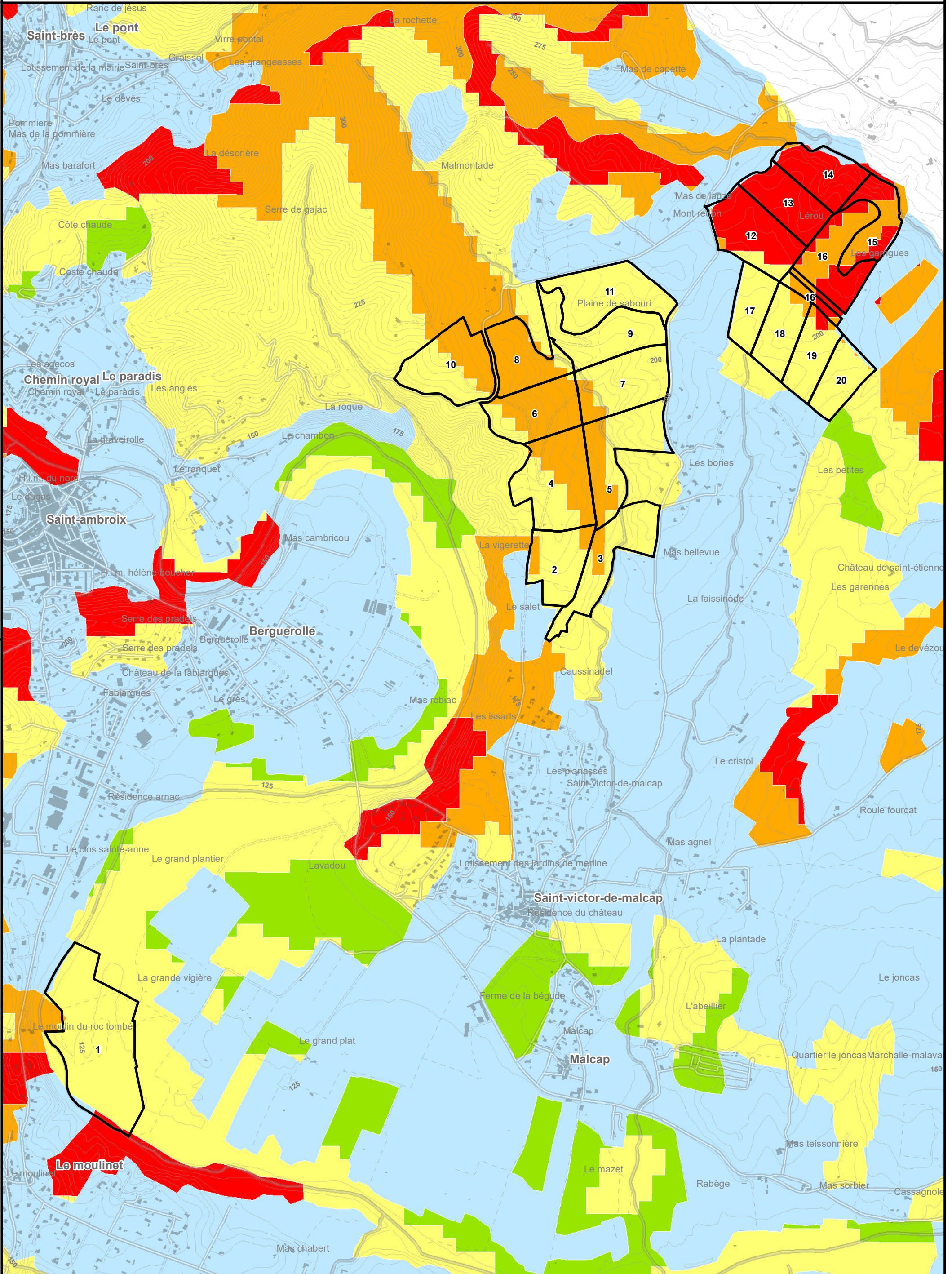
Classe d'aléa après intégration des relevés IFN 2009

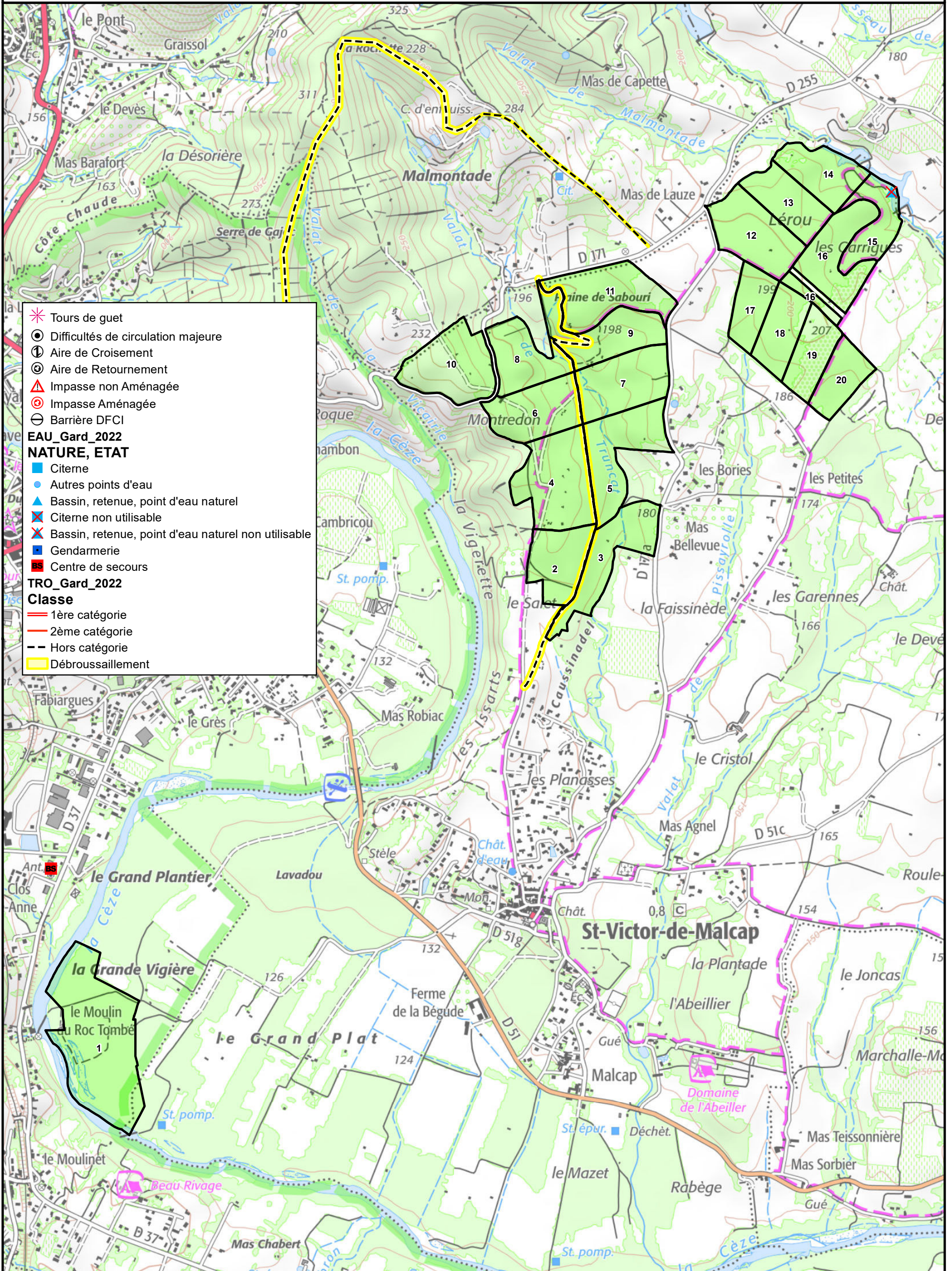
- Non évalué
- Nul
- Faible
- Modéré
- Elevé
- Très élevé

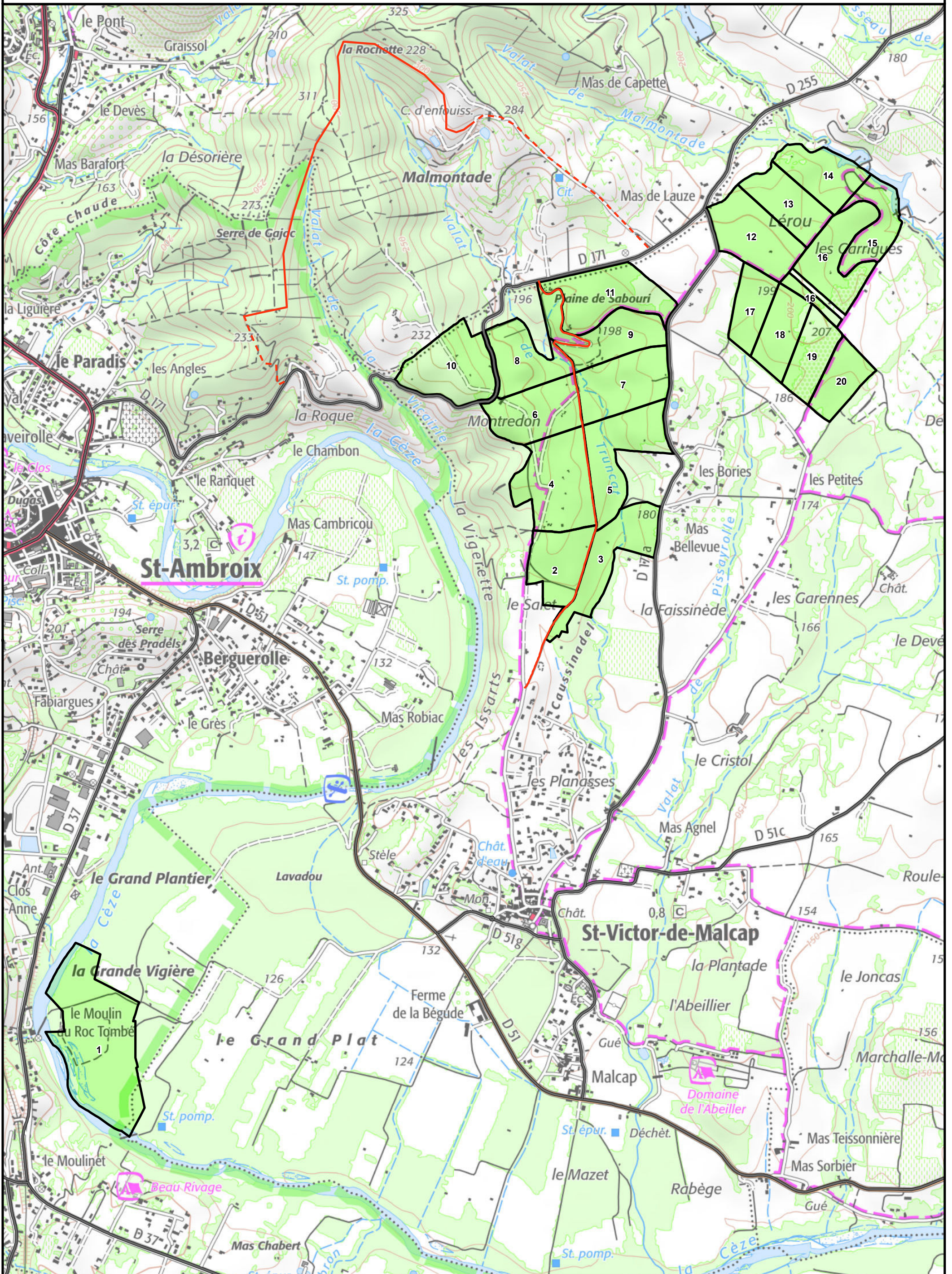
Annexe C8

Carte de l'aléa feu de forêt

(Source : DDTM 30)



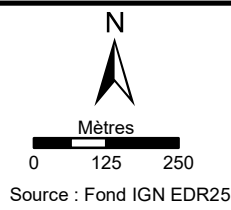






Cellule SIG
Agence Hérault / Gard
juin 2023

**Forêt communale de
Saint-Victor-de-Malcap
Révision d'aménagement
2023 - 2042
Surface : 130,96 Ha**



Unités de description

Annexe C11

**Carte des unités
de description**

